|  |
| --- |
| ***Rappel de l’a*rticle 63.2.1. Mise en place de la nouvelle classification**Pour la première application de la présente convention dans l’entreprise, l’employeur notifie parécrit, à chaque salarié, le classement de son emploi.Dans le délai d’un mois à partir de cette notification, le salarié peut adresser à son employeur unedemande d’explications concernant le classement retenu.ProjetEn réponse, dans le délai d’un mois suivant cette demande, l’employeur indique au salarié, partout moyen, le degré retenu pour chaque critère classant du référentiel d’analyse visé à l’Article 60de la présente convention. OOONom et prénom du salariéNom et prénom du ou de la responsable hiérarchique A XXXX, le XX/XX/2023 Objet : demande d’explication concernant le classement retenu de mon emploi.Madame la responsable ou Monsieur le responsable,Le XX/XX/2023 vous m’avez remis par écrit le classement de l’emploi que j’occupe ou que j’occuperais à partir du 1er janvier 2024 (*choisir la bonne temporalité*). Conformément à l’article 63.2.1 de la convention collective nationale de la métallurgie, je vous demande un rendez-vous où je pourrais me faire accompagner par une personne de mon choix de façon à obtenir une explication détaillée du degré retenu pour chaque critère classant de mon emploi. Dans l’attente d’une réponse favorable, recevez, Madame la responsable ou Monsieur le responsable, l’expression de mes sentiments distingués.[Signature] |